

Vu la loi 2011-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-32 du 30 mars 2014 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

n°2016-03 : de confier à la société THERMOSANI domiciliée 90-94 rue Léon Geffroy à Vitry sur Seine (94400), les travaux de réparation de la toiture de l'auvent du cimetière, pour un montant de 7.654,76 € HT soit 9.185,71 € TTC.



2016-12 FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNÉE 2017

6.4

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort de 6 jurés d'assises.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 et n° 81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu le décret n°2015-151 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations,

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015033-0006 du 2 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2016,

Monsieur Dominique RIVIERE, Maire, a procédé publiquement au tirage au sort des électeurs devant figurer sur la liste préparatoire à la désignation des jurés représentant la Commune de Septeuil, au jury d'assises pour l'année 2017.

Sont tirés au sort :

- M. DARGENT Florian,
- Mme CHEPELIUK Maryna épouse DOWNES,
- M. LEPORE Gérard,
- Melle DA FONTE Maurine,
- M. SABATIER Dominique,
- Mme MINVIELLE Marie-Paule épouse CASTAING.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-13 VALIDATION DE L'ADHESION AU SILY DES COMMUNES DU SIVOM DE MONTFORT
5.7 L'AMAURY**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SIVOM de Montfort l'Amaury a délibéré en date du 24 septembre 2015 pour le retrait de la compétence du SILY.

Aussi chacune des communes membres a adhéré en direct au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines.

Il convient donc de valider ces adhésions afin que la Préfecture de Versailles prenne l'arrêté modificatif répertoriant l'ensemble des communes membres et ainsi permettre une administration du conseil syndical dans les règles.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° du 24 septembre 2015 du SIVOM de Montfort l'Amaury retirant la compétence SILY,

Considérant les adhésions directes au SILY réalisées entre le 02 octobre 2015 et le 17 décembre 2015 des communes membres du SIVOM de Montfort l'Amaury, à savoir : Auteuil le Roi, Autouillet, Bazoches, Behoust, Beynes, Boissy sans Avoir, Flexanville, Galluis, Garancières, Grosrouvre, Jouars Pontchartrain, Marcq, Mareil le Guyon, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Montfort l'Amaury, Neauphle le Château, Neauphle le Vieux, la Queue lez Yvelines, Saint Germain de la Grange, Saint Rémy l'Honoré, Saulx Marchais, Thoiry, Villiers le Mahieu, Villiers Saint Frédéric,

Considérant le courrier en date du 04 janvier 2016 du SILY demandant aux communes déjà membres de valider l'adhésion de ces nouvelles communes,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 08 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VALIDE les adhésions directes au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines (SILY) des communes suivantes : Auteuil le Roi, Autouillet, Bazoches, Behoust, Beynes, Boissy sans Avoir, Flexanville, Galluis, Garancières, Grosrouvre, Jouars Pontchartrain, Marcq, Mareil le Guyon, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Montfort l'Amaury, Neauphle le Château, Neauphle le Vieux, la Queue lez Yvelines, Saint Germain de la Grange, Saint Rémy l'Honoré, Saulx Marchais, Thoiry, Villiers le Mahieu, Villiers Saint Frédéric.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-14 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE
5.6**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 19 février 2015 le Conseil municipal a décidé de créer des commissions extra-municipales. Au regard des candidatures déposées, il a été ensuite décidé lors de la séance du 11 septembre 2015, de ne créer qu'une seule commission extra-municipale.

Pour mémoire, la création de commissions extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Le maire est président de droit de cette commission extra-municipale. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal.

La commission extra-municipale est composée de citoyens concernés par les sujets traités. Elle permet de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal.

Cette commission est un outil de travail pour l'équipe municipale et permet de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-73 du 03 septembre 2015 créant une commission extra-municipale,

Considérant les candidatures reçues,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 08 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

RAPPELLE que Monsieur le Maire est président de droit de cette commission

DESIGNE les membres de la commission extra-municipale suivants :

- Olivier VAN DER WOERD, Vice-Président,
- Mme Cécile da SILVA RIBEIRO,
- Mme Marie-Yvonne BARBOT,
- Mme Alexandra DE WILDE,
- Mme Marie-Chantal FAU,
- Monsieur Michel CADENAT,
- Monsieur Jacques FAVRY,
- Monsieur Jean-Marie ROUFFIGNAC,
- Monsieur Yannick LE CORRE.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-15 VALIDATION DU BAREME COMMERCIAL DU 1^{ER} SEMESTRE 2016 DE
7.10 VEOLIA EAU**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal, de la demande de VEOLIA EAU par courrier en date du 29 février 2016 sollicitant la validation du barème commercial du 1^{er} semestre 2016.

Le coefficient de révision du semestre est de 1.010421.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2007 portant sur la surtaxe eau potable et la redevance assainissement,

Vu le contrat d'affermage de décembre 2007,

Considérant le courrier de VEOLIA EAU en date du 29 février 2016 demandant au Conseil municipal de valider le nouveau barème commercial du 1^{er} semestre 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique et Urbanisme réunie le 09 mars 2016,

Considérant le coefficient d'actualisation porté à 1.010421 (indice définitif du 01/01/2016),

Détail de la facturation	2ème semestre 2015	1 ^{er} semestre 2016
VEOLIA (distribution de l'eau)		
Abonnement (part distributeur)	18,73 € HT	18,69 € HT
Consommation avec garantie fuite (part distributeur)	1,5345 € HT	1,5314 € HT
Préservation des ressources en eau		0,0476 € HT
Part communale	0,50 € HT	0,50 € HT
LYONNAISE DES EAUX (collecte eaux usées)		
Coût m3	1,0069 € HT	1,0069 € HT
Part communale	0,70 € HT	0,70 € HT
ORGANISMES PUBLICS		
Agence de l'Eau	0,41 € HT	0,415 € HT
Modernisation des réseaux	0,30 € HT	0,30 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

VALIDE le barème commercial de la société VEOLIA EAU et les nouveaux prix pour la distribution de l'eau pour le 1^{er} semestre 2016.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2016-16 PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION ET DE LA REVISION DU PLAN 2.1 LOCAL D'URBANISME

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123 et suivants et L.153-31 et suivants,
Considérant que le PLU actuellement en vigueur, approuvé le 25 octobre 2008, ne permet plus de répondre aux besoins de la commune en terme de développement économique et d'habitat,
Considérant que le PLU doit se mettre en conformité avec les exigences des lois Grenelle, ainsi qu'aux documents supracommunaux (SDRIF, SRCE...) entrés en vigueur depuis son approbation,
Considérant que les orientations du PADD du PLU doivent être modifiées, et que cela relève d'une procédure de révision du PLU,
Considérant la modification de zonage de la parcelle de « La Tournelle »,
Considérant que pour engager cette révision, une délibération doit être prise, définissant les objectifs de révision et les modalités de concertation,
Considérant l'avis favorable de la Commission Technique et Urbanisme réunie le 09 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

18 voix POUR (Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Yves GOUËBAULT, Inmaculada HUSSON, Jacques LAPORTERIE, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILLOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD) et

1 ABSTENTION (Michèle ROUFFIGNAC),

le Conseil municipal décide,

DE PRESCRIRE la modification et la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123 et suivants et L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme et R.153-11 et suivants du même code, selon les principaux objectifs suivants :

- Permettre la construction d'un habitat adapté aux besoins des habitants, en particulier à ceux des jeunes familles,
- Favoriser le développement économique de la commune.
- Favoriser les constructions minimisant la consommation d'énergie et permettre la réalisation de projets d'aménagement innovants et qualitatifs,
- Renforcer la fonction de pôle d'appui de la commune au sein du Département, en favorisant l'arrivée d'équipements et de transports structurants,
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels.

DE FIXER les modalités de concertation prévues aux articles L.123 et suivants et L.153-11 et L.103-3 de la façon suivante :

- Mise à disposition au public du dossier de modification et de révision de PLU et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville,
- Organisation de réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la modification et la révision du PLU. Elle fera l'objet d'un bilan au Conseil Municipal, au moment de l'arrêt du PLU.

DE SOLLICITER de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses concernant la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme

DE SOLLICITER du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du dispositif d'aide aux études liées à une procédure d'urbanisme. Celle-ci s'élève au maximum à 10.000€ HT pour les communes et groupements de moins de 5.000 habitants et est versée en fin de procédure.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :

- au Préfet des Yvelines,
- aux Présidents du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental des Yvelines,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'EPCI compétent en matière de SCOT et de PLH,
- au Président de l'EPCI compétent en matière de transports urbains (STIF),
- aux Présidents des EPCI limitrophes compétents en matière de SCOT.

Cette délibération sera également transmise pour information :

- aux Maires des communes limitrophes,
- aux Présidents des EPCI limitrophes.

En effet, ces derniers, ainsi que les personnes listées aux L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme (associations de protection de l'environnement et associations locales d'usagers agréées...), peuvent être consultées à leur demande pour la révision du PLU.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2016-17 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES 7.5 YVELINES AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ETUDES LIEES A UNE PROCEDURE D'URBANISME

Comme indiqué dans la délibération précédente, Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, rappelle, la possibilité de solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines, une subvention pour les études d'urbanisme.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-31 et suivants,

Considérant que le PLU actuellement en vigueur, approuvé le 25 octobre 2008, ne permet plus de répondre aux besoins de la commune en terme de développement économique et d'habitat,

Considérant que le PLU doit se mettre en conformité avec les exigences des lois Grenelle, ainsi qu'aux documents supracommunaux (SDRIF, SRCE...) entrés en vigueur depuis son approbation,

Considérant que les orientations du PADD du PLU doivent être modifiées, et que cela relève d'une procédure de révision du PLU,

Considérant que pour engager cette révision, une délibération doit être prise, définissant les objectifs de révision et les modalités de concertation,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique et Urbanisme réunie le 09 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

18 voix POUR (Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Yves GOUËBAULT, Inmaculada HUSSON, Jacques LAPORTERIE, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD) et

1 ABSTENTION (Michèle ROUFFIGNAC),

le Conseil municipal,

DECIDE DE SOLLICITER du Conseil départemental des Yvelines une subvention au titre du dispositif d'aide aux études liées à une procédure d'urbanisme. Celle-ci s'élèvera à 10.000 € et sera versée à la fin de la procédure.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les frais matériels et d'études liées à la révision du PLU.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2016-18 ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
1.1 POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics pour des marchés de prestations intellectuelles dans le cadre de la construction du bâtiment de restauration scolaire.

Ce marché est composé de 5 lots :

- Lot 1 : mission de contrôle technique (CT),
- Lot 2 : mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS),
- Lot 3 : ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),
- Lot 4 : études géotechniques (EG),
- Lot 5 : relevés topographiques et réseaux (RTR).

La date limite de remise des offres était le 04 janvier 2016 à 16h00.

Les critères de sélection sont au nombre de deux :

- Valeur technique de la proposition 40%
- Prix..... 60%

Une offre pour le lot 1 a été déposée avant la date et heure prévues de réception et a été jugée recevable, celle de la société BATIPLUS.

Six offres pour le lot 2 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception dont quatre ont été jugées recevables, celles des sociétés VERITAS, QUARTET, PREVENTEC et SOCOTEC.

Six offres pour le lot 3 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception dont quatre ont été jugées recevables, celles des sociétés BP CONSULTING, IPCS, TBI et TPF Ingénierie.

Trois offres pour le lot 4 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables, celles des sociétés SEMOFI, SAGA et BUREAU SOL CONSULTANTS

Quatre offres pour le lot 5 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables, celles des sociétés ABSCISSE, FORTEAU FAISANT, EUCLYD EUROTOP et ETUDIS.

Après analyse des offres, la commission Technique, Urbanisme et Développement durable, réunie le 09 mars 2016, a retenu les offres les mieux disantes suivantes :

- le lot 1 : mission de contrôle technique à la société BATIPLUS pour un montant pour un montant de 17.674,00 € HT, soit 21.208,80 € TTC,
- le lot 2 : mission de coordination sécurité et protection de la santé à la société PREVENTEC pour un montant de 6.118,00 € HT, soit 7.341, 60 € TTC,
- le lot 3 : ordonnancement, pilotage et coordination à la société TBI pour un montant de 18.720,00 € HT, soit 22.464 € TTC,
- le lot 4 : études géotechniques à la société SAGA pour un montant de 7.850,00 € HT, soit 9.420,00 € TTC,
- le lot 5 : relevés topographiques et réseaux à la société EUCLYD EUROTOP pour un montant de 1.470,00 € HT, soit 1.764,00 € TTC.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-35 du 26 mars 2015 autorisant la recherche d'assistants à maîtrise d'ouvrage pour encadrer les opérations de travaux tant en voirie qu'en bâtiments publics prévues pour les quatre années à venir,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 09 mars 2016,

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception et jugées recevables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ATTRIBUE :

- le lot 1 : mission de contrôle technique à la société BATIPLUS pour un montant pour un montant de 17.674,00 € HT, soit 21.208,80 € TTC,
- le lot 2 : mission de coordination sécurité et protection de la santé à la société PREVENTEC pour un montant de 6.118,00 € HT, soit 7.341, 60 € TTC,
- le lot 3 : ordonnancement, pilotage et coordination à la société TBI pour un montant de 18.720,00 € HT, soit 22.464 € TTC,
- le lot 4 : études géotechniques à la société SAGA pour un montant de 7.850,00 € HT, soit 9.420,00 € TTC,
- le lot 5 : relevés topographiques et réseaux à la société EUCLYD EUROTOP pour un montant de 1.470,00 € HT, soit 1.764,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2016-19 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZB534 SISE LE POLLETIN
1.1

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un programme de 26 logements à caractère social route de Saint Corentin ainsi que le programme d'extension du réseau d'assainissement qu'il sera nécessaire de lancer pour permettre le raccordement desdits logements.

Lors de cette campagne d'extension du réseau d'assainissement, il est prévu la création du réseau chemin rural n°51. Afin de conduire cette opération, la commune doit acquérir une bande de terrain de 83ca.

Madame TETART sort de la salle et ne participe pas au vote.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique et Urbanisme réunie le 09 mars 2016,

Considérant l'offre de cession d'un terrain sis Chemin rural n° 51, lieudit Le Polletin cadastré ZB 534 d'une superficie de 83ca, de Monsieur Philippe STERN et Madame Valérie CALU pour un montant de UN EURO SYMBOLIQUE hors frais de notaire,

Après en avoir délibéré, à Après en avoir délibéré,

17 voix POUR (Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Inmaculada HUSSON, Jacques LAPORTERIE, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILLOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Michèle ROUFFIGNAC, Yannick TENESI, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD) et

1 ABSTENTION (Yves GOUËBAULT),

le Conseil municipal,

DECIDE d'acquérir le terrain sis Chemin rural n° 51, lieudit Le Polletin cadastré ZB 534 d'une superficie de 83ca pour un montant de UN EURO SYMBOLIQUE auprès de Monsieur Philippe STERN et Madame Valérie CALU.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à l'achat de cette parcelle.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'année 2016, imputation 10002 - 2111.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2016-20 VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA
3.5 MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP COMMUNAUX

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 offrait aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) non conformes à cette date, la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP) avant le 27 septembre 2015. Ces documents permettent de planifier sur trois ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.

La société QUALICONSULT a identifié les travaux nécessaires à la mise en conformité et rendu son rapport.

Le montant total des travaux à réaliser a été estimé à 209.730 € HT, soit 251.676 € TTC.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-31 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative a la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la décision n°2015-09 du 06 mai 2015 confiant la réalisation du plan de mise en accessibilité (PAVE) et de l'agenda programmé d'accessibilité (AD'AP) des bâtiments et des voiries de la commune de Septeuil à la société QCS SERVICES SAS,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 19 janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2016 accordant la demande d'approbation de l'agenda programmé d'accessibilité de la commune de Septeuil,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique et Urbanisme réunie le 09 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

VALIDE l'agenda programmé d'accessibilité programmée pour les bâtiments ci-dessous, ainsi que la programmation des travaux sur trois ans comme indiqué :

ERP	Année 1	Année 2	Année 3
Mairie de Septeuil		6.150 € HT	
Foyer rural			9.260 € HT
Eglise			7.060 € HT
Ecole primaire		5.505 € HT	5.505 € HT
Ecole maternelle	3.150 € HT		
Salle de sports			159.850 € HT
Bibliothèque et salle de la Hussardière		3.750 € HT	
Château de la Garenne	8.500 € HT		
Mille Club	2.000 € HT		
TOTAL	13.650 € HT	15.405 € HT	181.675 € HT
TOTAL GENERAL	209.730 € HT		

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2016-21 AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RADIO FM/TNT 3.5

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la société TOWERCAST a sollicité la commune pour l'implantation d'une antenne relais radio FM / TNT.

La société TOWERCAST est un opérateur technique de diffusion intervenant sur l'ensemble du territoire français. Elle est chargée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de l'implantation, l'entretien et la maintenance de sites d'émissions publiques et privées pour la Télévision Numérique Terrestre et de radios.

Dans le cadre du déploiement de nouveaux bouquets de chaînes de télévision et de radios FM, TOWERCAST cherche à installer un relai à Septeuil pour assurer la couverture de ces programmes sur la commune et aux environs (Courgent, Mulcent, Montchauvet, Dammartin en Serve, Flacourt, Boinvilliers, Saint Martin des Champs, Prunay le Temple, Orgerus, Orvilliers).

Après venue sur place de la société TOWERCAST, un site a retenu l'attention :

- la parcelle cadastrée section ZB, numéro 135, rue du cimetière,

Ces parcelles sont déjà équipées chacun d'une antenne relais. La Société TOWERCAST viendrait ajouter la leur.

A ce stade du projet, il vous est demandé de vous prononcer sur le principe d'une implantation d'une antenne radio FM / TNT supplémentaire sur la commune.

Cette occupation sera matérialisée par une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 10 ans et donnera lieu au versement d'une redevance annuelle, estimée à 2.000 €.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 20 janvier 2016 de la société TOWERCAST d'implantation d'un relai radio FM/TNT sur la commune de Septeuil,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique et Urbanisme réunie le 09 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le projet d'implantation et d'exploitation d'un site de communications électroniques FM et TNT pour la société TOWERCAST sur la parcelle cadastrée ZB 135.

AUTORISE la société TOWERCAST à entreprendre des démarches administratives. A l'issue de ces démarches, une convention de mise à disposition d'un terrain nu domaine public devra être signée sous condition de l'obtention d'un permis de construire.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2016-22 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT 7.5 DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certains travaux prévus au budget primitif 2016 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Les conditions d'obtention de la D.E.T.R – exercice 2016 – sont identiques aux années antérieures ainsi que les caractéristiques de la subvention à savoir : un taux de 30% du montant des travaux HT plafonné à 300.000 €.

Le projet qui pourrait être présenté est celui de l'aménagement du cabinet médical à La Hussardière sis 1 côte Guépin. Le coût estimé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élève à 199.395,00 € HT.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant le projet d'aménagement d'un cabinet médical pour accueillir quatre médecins généralistes à La Hussardière, sis 1 côte Guépin,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 10 mars 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2016 – circulaire préfectorale n°23 du 3 février 2016 – soit 30% du montant des travaux HT plafonnée à 3390.000 € pour la catégorie Commune et Syndicats,

Après en avoir délibéré, à Après en avoir délibéré,

17 voix POUR (Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Inmaculada HUSSON, Jacques LAPORTERIE, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Michèle ROUFFIGNAC, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD) et

2 ABSTENTION (Yves GOUËBAULT, Michèle ROUFFIGNAC),

le Conseil municipal,

ADOpte l'avant-projet l'aménagement du cabinet médical à La Hussardière sis 1 côte Guépin pour un montant de 156.925 € HT, soit 188.310,00 € TTC,

ESTIME le coût global de l'opération à 199.395 € HT, soit 239.270,40 € TTC considérant les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, les frais de bureau de contrôle, les frais de missions contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et d'ordonnancement, pilotage et coordination,

DECIDE DE PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2016,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Aménagement d'un cabinet médical à La Hussardière			
DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux	156.925,00	Subvention demandée au titre du SIPL	99.697,50
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15.500,00	DETR 2016	59.818,50
Maitrise d'œuvre	15.590,00	Fonds propres de la commune	39.879,00
Prestations intellectuelles (OPC, CT, CSPS, études géotechniques, relevés topographiques)	11.380,00		
Total	199.395,00	Total	199.395,00

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif communal 2016, article 2313 opération 10011 section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-23 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE
7.1 NORMANDIE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE DANS
LE CADRE DE LA DEMARCHE « ZERO PHYTO »**

Monsieur Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il a rencontré le 14 mars dernier, Madame Anaïs LORTET de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour lui exposer les réalisations et projets de la commune en matière d'environnement.

Il est possible de solliciter des subventions pour l'acquisition de matériels techniques lorsque la commune s'engage dans une démarche « zéro phyto ».

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu les devis d'acquisition de matériels alternatifs d'entretien d'espaces verts,

Considérant que la suppression de l'usage des produits phytosanitaires, en particulier des herbicides, relève de l'enjeu de protection de la ressource en eau, tant pour des aspects de santé publique qu'environnementaux,

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telle qu'en autres, le désherbage thermique est préconisée,

Considérant le besoin de renouveler le matériel de tonte,

Considérant que l'engagement volontaire de la commune dans la démarche de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur ses espaces communaux nécessite l'appui de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat de ce type de matériel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE l'achat :

- d'un désherbeur thermique 2EBALM pour 718,00 € HT, soit 861,60 € TTC,
- d'un tracteur ISEKI SXG323HPU pour 12.100,00 €, soit 14.520 € TTC.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi d'une subvention au taux maximum aux fins d'acquisition des matériels sus énoncés.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les opérations d'acquisition avant la notification de l'attribution de subvention, à mentionner l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans toute action de communication et ne pas dépasser 80% de subventions publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide, les devis correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 21, opération 10001, article 21578.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

La séance est levée à 21h32.

Septeuil, le 18 mars 2016

Le Maire, Dominique RIVIERE

